



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023					AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015 : HEBERGEMENT TELECOMMUNICATION 3 RUE DU PORTUAIS
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	03	09	09	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26



CONVOCACTION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	PILVEN Patrice	CMD4	X			
ROUXEL Benoit	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	1	4	

09 – AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015 – HEBERGEMENT RELAIS DE TELECOMMUNICATION 3 RUE DU PORTUAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de la société TOTEM France qui vient désormais aux droits de la société Orange S.A. de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions techniques et notamment la surface des emplacements. Le bail principal a pour nature la location d'une zone aux Tennis Municipaux pour l'implantation d'un relais téléphonique Orange.

Dans le cadre de la modification des antennes, il est nécessaire d'augmenter la hauteur du mat et par conséquent l'agrandissement du massif de fondation et donc la surface de l'emplacement. La surface de l'emplacement loué passera de 28m² à 30 m².

09 – AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015 – HEBERGEMENT RELAIS DE TELECOMMUNICATION 3 RUE DU PORTUAIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de la société TOTEM France qui vient désormais aux droits de la société Orange S.A. de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions techniques et notamment la surface des emplacements.

VU le projet d'avenant au bail du 10 juin 2015 (annexe 7)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Le projet d'avenant n°1 du 15 juin 2015 ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD



Le Maire,

Henri LABBE



	AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015	FRA02200108 ERQUY_BIARD
---	--	------------------------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de ERQUY située 11 Square de l'Hôtel de Ville 22430 ERQUY, représentée par Monsieur LABBÉ Henri agissant en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal en date du _____

Agissant aux présentes en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le Bailleur

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après dénommé le Preneur

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

TOTEM

**AVENANT N°1 AU BAIL
DU 10 JUIN 2015**

**FRA02200108
ERQUY_BIARD**

EXPOSÉ

Le Bailleur a conclu avec la société Orange SA, un bail en date du 10 Juin 2015 pour une durée de 12 (douze) ans (ci-après dénommé « bail principal »), ayant pour objet 'hébergement d'Équipements Techniques sur un immeuble sis :

**3 Rue du Portuals
22430 ERQUY**

Référence Cadastre : Section AD numéro 327

dont le Bailleur déclare être propriétaire

La Société TOTEM France vient désormais aux droits de la Société Orange SA.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant le contrat principal.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions techniques dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article n°II du bail initial afin de lui permettre d'héberger des Équipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE 2 - EMBLEMES MIS À DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

2.1 - Désignation de l'Emplacement

L'article II « Emplacements mis à disposition par le Bailleur » du bail principal est modifié selon les dispositions ci-après définies.

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de **30 m²**, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Équipements Techniques du Preneur nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

2.2 - Propriété

Les Équipements Techniques installée et demeurent la propriété du Preneur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Équipements Techniques.

2.3 - Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

	AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015	FRA02200108 ERQUY_BIARD
---	--	------------------------------------

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Équipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les Occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Équipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Équipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe 1 (Liste des pièces à fournir).

2.4 - Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

2.5 - Modifications des Équipements

Les Équipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions ainsi que de toute évolution technologique y compris la 5G et toutes les technologies futures que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées du présent avenant.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

TOTEM

**AVENANT N°1 AU BAIL
DU 10 JUIN 2015**

**FRA02200108
ERQUY_BIARD**

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature des présentes.

ARTICLE 4 – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint en annexe 2, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer toutes les conditions, notamment de prix, fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article 2 et le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent Bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe TOTEM France.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les

TOTEM

**AVENANT N°1 AU BAIL
DU 10 JUIN 2015**

**FRA02200108
ERQUY_BIARD**

autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

TOTEM**AVENANT N°1 AU BAIL
DU 10 JUIN 2015****FRA02200108
ERQUY_BIARD**

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France. TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Économique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE 7 - AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses et autres conditions du bail principal non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

TOTEM	AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015	FRA02200108 ERQUY_BIARD
--------------	--	------------------------------------

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

L'article XX « Élection de domicile » du bail principal est modifié selon les dispositions ci-après définies.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Le Bailleur : La Commune de ERQUY, représentée par Monsieur LABBÉ Henri, 11 Square de l'Hôtel de Ville 22430 ERQUY

Le Preneur : Monsieur le Directeur Général de TOTEM France en ses bureaux.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Bailleur et 1 (un) pour le Preneur.

Pour le Bailleur

Pour le Preneur

Fait à

Fait à

Le

Le

Henri LABBÉ
Maire de la commune de ERQUY

Thierry PAPIN
Directeur Général TOTEM France

	AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015	FRA02200108 ERQUY_BIARD
---	--	----------------------------

Liste des Annexes

Annexe 1 : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Relevé de propriété

Annexe 4 : Contacts

TOTEM

AVENANT N°1 AU BAIL
DU 10 JUIN 2015FRA02200108
ERQUY_BIARD**ANNEXE 1 - PIÈCES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES****Bail pour le site N°00010731Q2 / FRA02200108****Titulaire du contrat (Le Bailleur) :**

Commune de ERQUY

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Monsieur LABBÉ Henri (Maire)

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres exécutoires dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :Personne morale non inscrite au RCS ou
au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**Numéro SIRET
21220054700017Code APE
8411Z

Le Bailleur n'est pas assujetti à la TVA

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :

cat@erquy.bzhun numéro de téléphone : 02 96 63 64 65

TOTEM

AVENANT N°1 AU BAIL
 DU 10 JUIN 2015

FRA02200108
 ERQUY_BIARD

ANNEXE 3 - RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 of 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	DIR	IRIS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00015								
		022	024	024	019	COM. COMMUNE DE ERQUY											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/PP/DP/PRIM	ADRESSE	CODE N° VOLI	CR	CR	SUF	TAR	S	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL. EXO RET	NAT. AN EXO RET	ERAC TION % EXO	IC	LIVRE FONCIER
80	AD	327	3	RUE DU PORTAIS	0310	0214	1	0214			4479		0				Familier

Source : Direction Générale des Finances Publiques

	AVENANT N°1 AU BAIL DU 10 JUIN 2015	FRA02200108 ERQUY_BIARD
---	--	----------------------------

ANNEXE 4 - CONTACTS

Coordonnées du Propriétaire :

N° de téléphone : 02 96 63 64 65

Courriel : tot@erquy.biard

Contact privilégié : COQUIO Stéphane

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

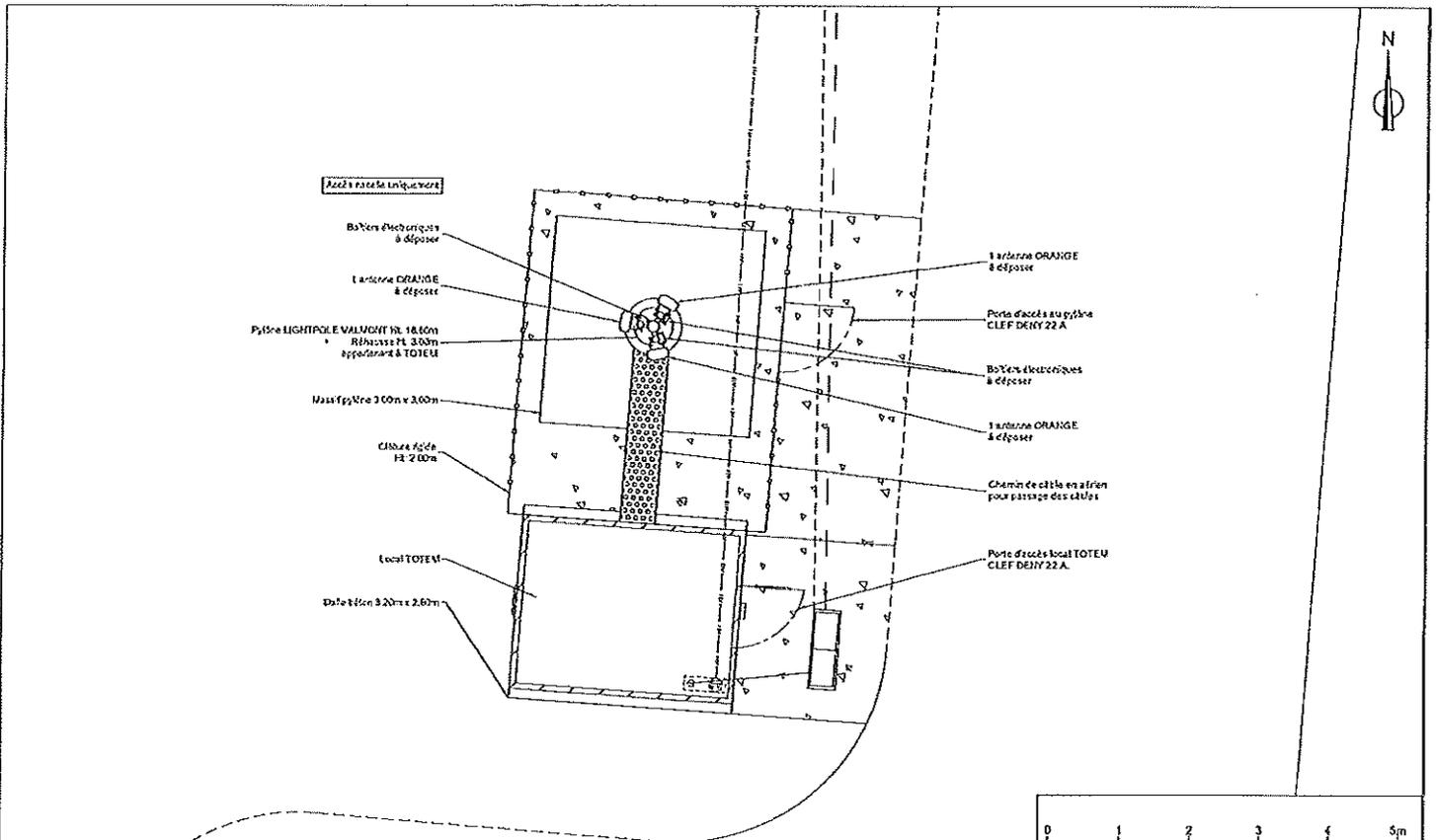
Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

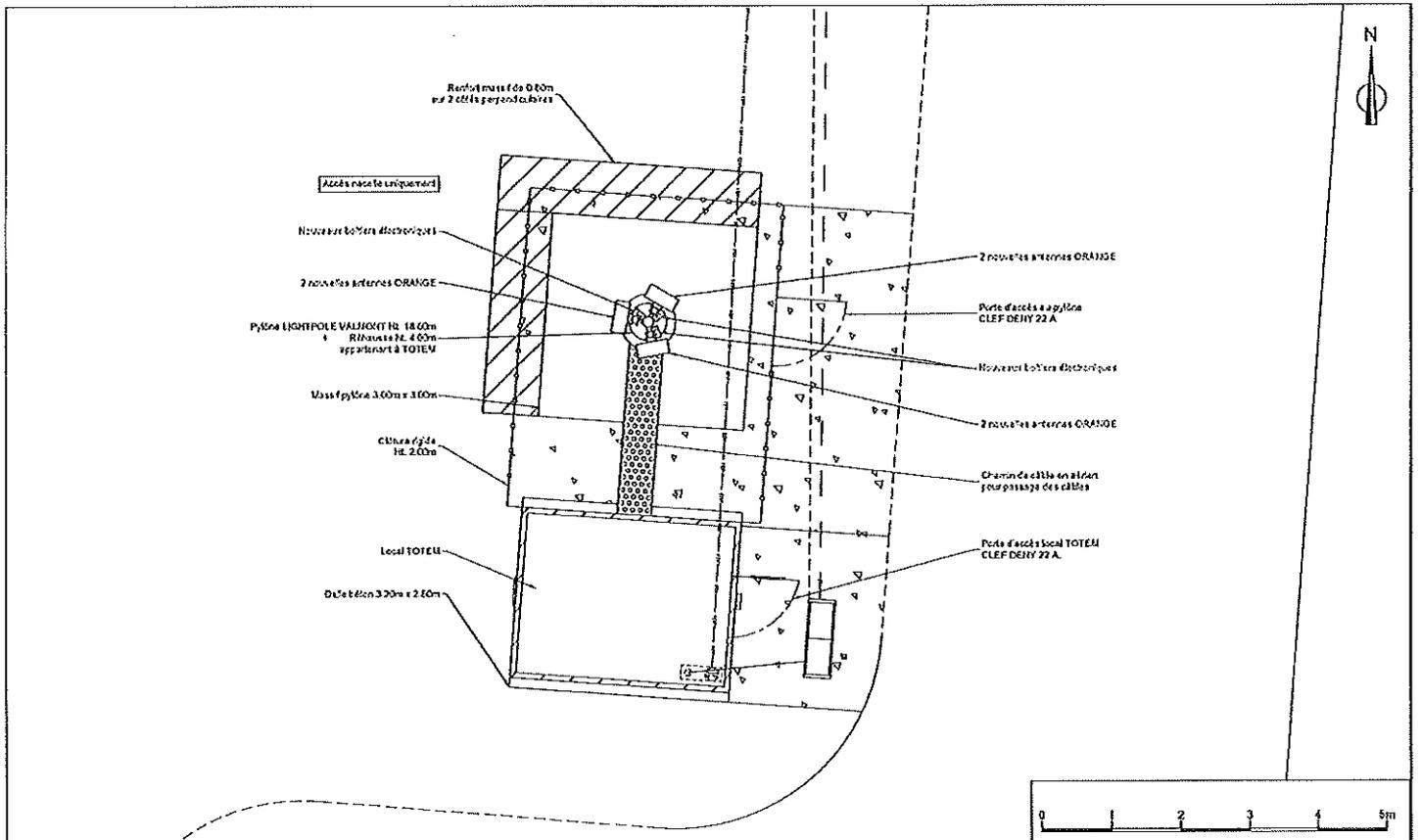
Mail : contactbailleurs@totemtowers.com

Téléphone : 0 801 907 893



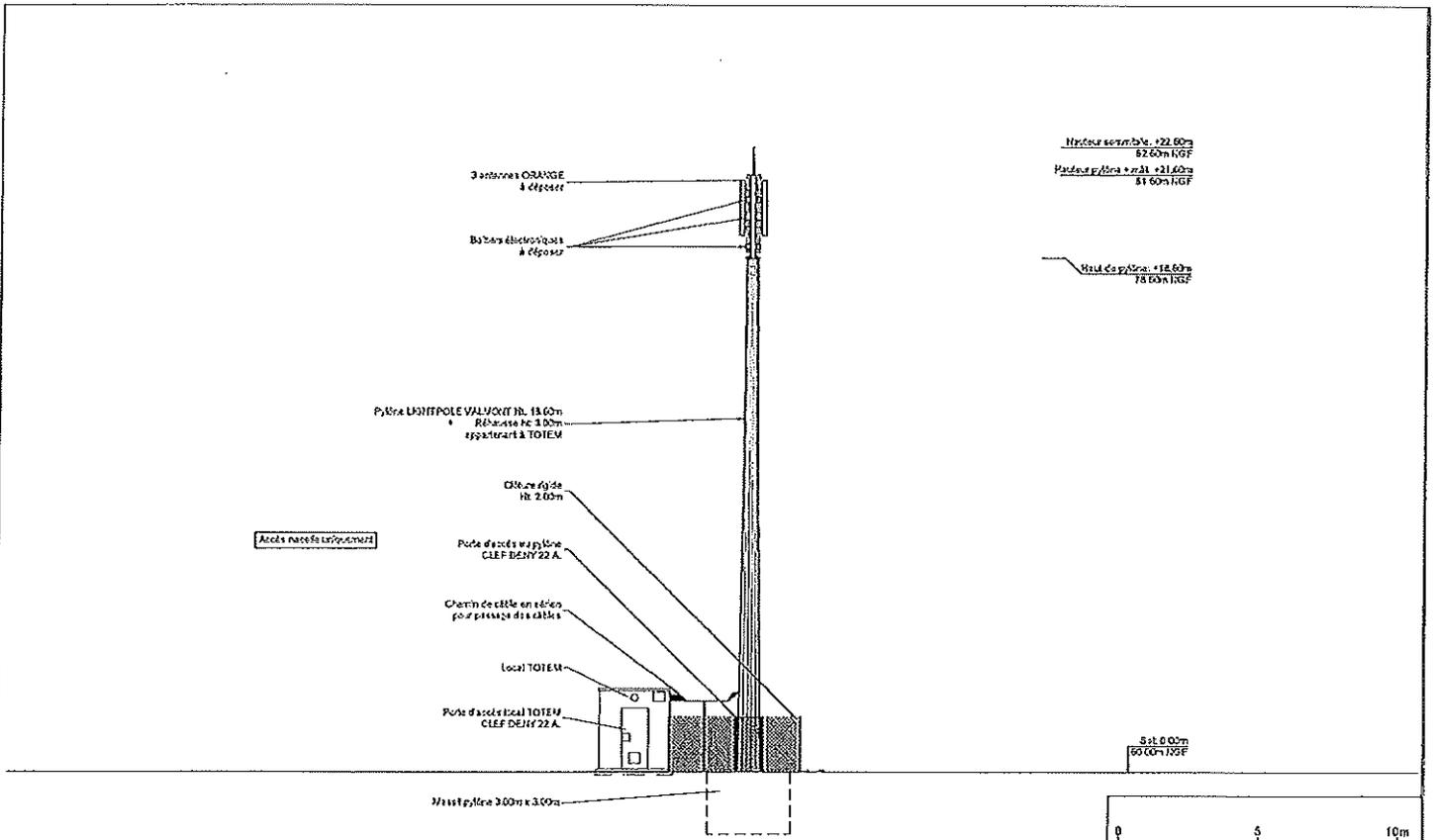
TOTEM	PLAN DE MASSE EXISTANT				E				
	ERQUY_BIARD				D				
					C				
					B				
Code Site TOTEM	État du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :	A	Convention	07/09/2023	AYUNS	SYSCOM
FRA02200108	BAIL	00010731Q2	N000082785	-	Ind	Observation	Date	Entreprise	Passif/Actif

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE TOTEM IL NE PEUT ÊTRE COPIÉ, NOUÉ OU REPRODUIT SANS PRÉAUTORISATION



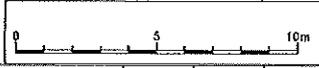
TOTEM	PLAN DE MASSE PROJETE				E				
	ERQUY BIARD				D				
Code Site TOTEM	Etat du dossier :	Code NDT	Code Site	Echelle :	C				
FRA02200108	BAIL	00010731Q2	N000082785	-	B				
					A	Convention	07/09/2022	AXIANS	SYSCOV
					Ind	Observation	Date	Entreprise	Observateur

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM IL NE DOIT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION



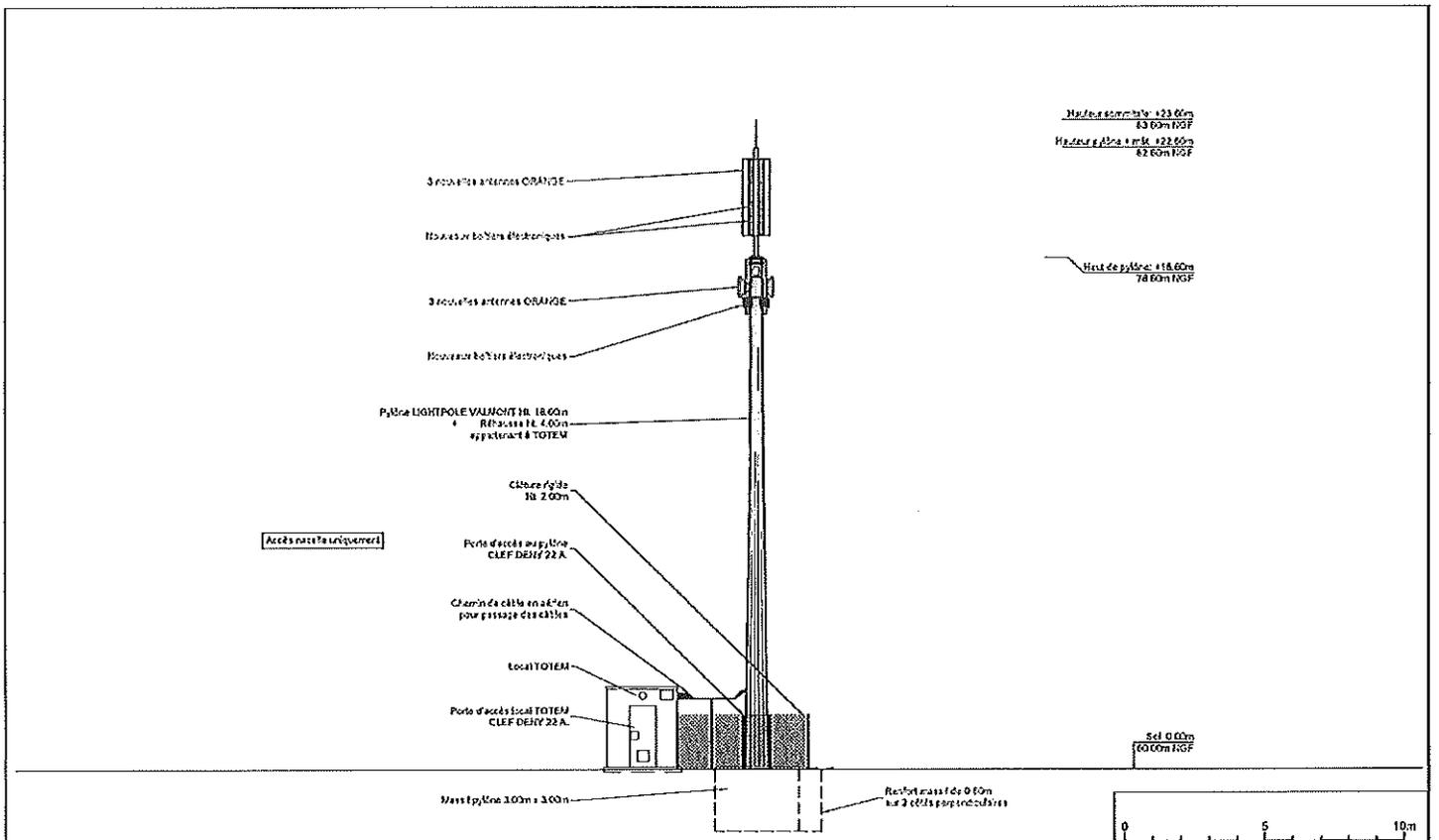
Niveau sonde +22.60m
 62.60m NGF
 Niveau pylône +21.60m
 61.60m NGF
 Niveau pylône +18.60m
 58.60m NGF

5x1.000m
 60.00m NGF



TOTEM	PLAN EN ELEVATION EXISTANT				E D C B A Ind				
	ERQUY_BIARD								
Code Site TOTEM FRA02200108	Etat du dossier BAIL	Code H01 00010731Q2	Code Site H000082785	Echelle : --					
						Conception	07/09/2022	AXIANS	SYSCOM
						Obtention	Date	Entreprise	Responsable

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM. IL NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS AUTORISATION



TOTEM		PLAN EN ELEVATION PROJET				E				
		ERQUY_BIARD				D				
						C				
						B				
						A				
Code Site TOILEN FRA02200108	Etat du dossier : BAIL	Code HDI 00010731Q2	Code Site H000082785	Echelle : -	Ind	Convention Observation	07/09/2022 Date	ADIAHS Entreprise	SYSCOM DISTRIBUS	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM IL NE POUV ETRE COPIE, NOUVEAU OU REPRODUIT SANS AUTORISATION